396

166

N°. 589.

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 15 Mars 1793, l'an second de la République Française,

ARTICLES additionnels relatifs aux Certificats de résidence.

ARTCLE PREMIER.

IL n'est rien innové par les articles de la loi sur les émigrés, concernant les certificats de résidence, aux formes des simples certificats de résidence, exigés des fonctionnaires publics, & des autres citoyens créanciers ou pensionnaires de la nation, lesquels seront délivrés comme par le passé, à la charge par eux de rapporter une attestation du directoire du département du lieu de

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

leur domicile ; contenant qu'ils n'ont point été & qu'ils ne ſont point compris dans la liſte des émigrés, & que leurs biens n'ont point été en ſéqueſtre.

II.

Les certificats délivrés aux membres de la Convention nationale par le préſident & les ſecrétaires, portant qu'ils ſont à leur poſte, ſuffiront pour conſtater leur réſidence, & leur tiendra lieu, dans tous les cas, de tous autres certificats.

III.

Il en ſera de même à l'égard des atteſtations délivrées par les conſeils d'adminiſtration, aux citoyens qui ſont employés dans les armées de la république.

Collationné à l'original par nous préſident et ſécrétaires de la Convention nationale. A Paris ce 18 Mars 1793, l'an ſecond de la république Françaiſe. *Signés* J. P. RABAUT, *ex-préſident* L. B. GUYTON, MALLARMÉ et L. J. CHARLIER, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier, & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le dix-huitième jour du mois de Mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République Françaiſe.

Signé MONGE. *Contre-ſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la République.

Conforme à l'Exemplaire timbré du ſceau de la République, certifié par le Miniſtre de la Juſtice, conſigné dans les regiſtres & dépoſé aux Archives du Département des Bouches du Rhône. A Marſeille le 2 Avril 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe.

Signé, DESCENE, *Secrétaire-Général.*

Conforme à l'Exemplaire, certifié par l'Adminiſtration du Département, & dépoſé aux Archives du diſtrict d

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Imprimeur de la Nation, et du Département, l'an second de la République-Française, 1793.